Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
1er juillet 2025
Date d'affichage :
1er juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT – Claude CATRIN – Jacqueline DE DEMO -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération
MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN
VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Le Président explique que dans le cadre de l'attribution des places à la micro-crèche du Serein, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des places ainsi qu'une grille de répartition des points.

Ce règlement a pour objectifs de :
- Structurer et organiser le processus d'attribution des places ;
- Garantir la transparence et l'équité dans le traitement des demandes ;
- Établir des critères clairs et partagés, assurant une répartition pertinente et efficace ;
- Renforcer la relation de confiance entre les élus, les services de la collectivité et les familles.

Le règlement comporte notamment les éléments suivants :
- La procédure de préinscription des enfants ;
- La composition et le rôle de la commission d'attribution ;
- Le circuit de traitement des demandes déposées par les familles ;
- Les différents types d'accueil proposés par la crèche (occasionnel, régulier, d'urgence, etc.).

Il est proposé que ce règlement entre en vigueur à l'occasion de l'ouverture du guichet unique, prévue pour le 15 septembre 2025.

La commission "Enfance et Écoles", réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable tant sur le contenu du règlement que sur la grille de points d'attribution, élaborée collectivement par ses membres.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à valider le contenu de ce règlement, afin d'autoriser sa mise en œuvre à la date prévue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le règlement d'attributions des places et la grille d'attribution des points qui sont joints en annexe de la présente délibération.
DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2025, date de l'ouverture du guichet unique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

L'ISLE SUR SEREIN
COMMUNAUTÉ de COMMUNES du SEREIN
89440

PUBLIEE LE 09/07/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LA MICRO CRECHE INTERCOMMUNALE

Application
à partir du 15 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

Introduction 2
Le Guichet unique du Relais Petite Enfance Relais Z'Abeilles 2
Procédure de préinscription 3
L'accueil à la crèche via la commission d'attribution des places en crèche 3
Composition de la commission 3
Fréquence de la commission 4
Annulation, report, refus ou renouvellement de la demande 4
Examen de la demande 4
Réponses aux familles 5
L'accueil à la crèche hors commission d'attribution 5
Protection des données 6

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

Introduction

La Communauté de Communes du Serein (CCS) affirme sa volonté de développer une **véritable politique Petite Enfance de proximité**, au service des familles et des jeunes enfants du territoire.

L'objectif est double : **permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie personnelle**, tout en offrant aux enfants un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant pour **favoriser leur développement et leur épanouissement dès le plus jeune âge**.

Cette ambition se concrétise par l'ouverture d'une **micro-crèche de 12 places à L'Isle-sur-Serein**, qui accueille les enfants **de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, au plus tard jusqu'à 4 ans**, afin d'assurer une **transition en douceur vers les accueils de loisirs**. La structure est également ouverte **aux enfants en situation de handicap jusqu'à l'âge de 6 ans**, attentive aux singularités de chaque enfant.

En complément, la CCS a mis en place un **guichet unique d'information et d'accompagnement** via le Relais Petite Enfance. Ce service permet d'**informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants** (individuels ou collectifs) et de les orienter vers la solution la plus adaptée à leur situation. Il respecte pleinement la **liberté de choix des parents** et les accompagne **tout au long de leur parcours**, depuis la réflexion sur le mode de garde jusqu'à l'inscription définitive.

Ce règlement a pour objectif de **présenter de manière claire et transparente les modalités d'attribution des places** au sein de la micro-crèche, dans un souci d'équité, de cohérence territoriale et de qualité d'accueil.

Le Guichet unique du Relais Petite Enfance Relais Z'Abeilles

Toutes les demandes de place à la micro-crèche sont centralisées et traitées par le **guichet unique du Relais Petite Enfance**.

➢ Contact

- **Adresse mail** : relaiszabeilles@orange.fr
- **Téléphone** : 07 50 56 55 75
- **Adresse** : 17 avenue Bidault de l'Isle, 89440 L'Isle-sur-Serein

➢ Horaires d'accueil

Jour	Horaires	Lieu
Lundi	8h45 à 12h00	Relais Petite Enfance
Mardi	13h00 à 17h00	Relais Petite Enfance
Mardi	17h00 à 19h00 (sur rendez-vous)	L'Isle-sur-Serein, Noyers-sur-Serein, Guillon-Terre-Plaine
Vendredi	9h00 à 12h00 (1 semaine sur 2)	Relais Petite Enfance

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

➢ **Missions du Guichet Unique**

Le guichet unique a pour rôle :

- de **recueillir et instruire** les demandes des familles ;
- de **préparer les commissions d'attribution** des places en crèche, conformément aux règles de fonctionnement et de composition définies dans le présent règlement.

Procédure de préinscription

Les demandes d'accueil à la micro-crèche peuvent être déposées **à partir du 6e mois de grossesse**. Un entretien est proposé aux parents afin de faire le point sur leurs besoins et de constituer le **dossier de préinscription**.

Pour être examinée en commission, toute demande doit être enregistrée **au moins 5 jours avant** la date de la réunion.

Les parents sont invités à **signaler toute modification de leur situation ou de leurs besoins** avant le passage en commission (ex : changement d'adresse, d'emploi du temps, etc.).

Lors de l'inscription définitive à la micro-crèche, si des différences importantes sont constatées entre les informations fournies lors de la préinscription (par exemple un planning modifié ou des données inexactes concernant l'enfant), la **directrice de la structure** en informe l'**autorité territoriale**, qui se réserve alors le droit de **réexaminer la décision d'attribution** prise en commission.

A savoir :

☞ **l'enregistrement d'une demande ne vaut pas inscription.**
☞ **le dossier doit être complet pour être présenté en commission**

L'accueil à la crèche via la commission d'attribution des places en crèche

La commission d'attribution des places est une instance décisionnaire qui décide de l'attribution des places pour les accueils réguliers.
L'accueil est dit « régulier » lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Ce type d'accueil concerne aussi les familles avec un planning variable. Elle attribue les places libérées par les transferts ou sorties d'enfants (déménagement, changements familiaux, scolarisation…). La commission d'attribution des places veille à assurer une équité de traitement des demandes et s'appuie sur une grille de critère. Les dossiers sont présentés de manière anonyme.

Composition de la commission

- Le Président de la Communauté de Communes du Serein
- Le Président de la Commission Enfance
- 3 élus
- La directrice de la micro-crèche
- La directrice du service Enfance/Jeunesse
- La responsable du Relais Petite Enfance
- Deux habitants du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

La commission peut être ouverte aux parents et aux différents partenaires médicaux-sociaux et de l'insertion en tant que membres observateurs. L'ensemble des membres est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations diffusées. La commission veillera à garantir une équité dans l'étude des dossiers, notamment en respectant l'anonymat des familles lors de leur présentation. La composition de la commission est fixée pour une durée de deux ans.

Fréquence de la commission

La **commission d'attribution des places** se réunit **une fois par trimestre**. Cela permet de tenir les familles informées de l'avancée de leur demande. Une commission d'attribution des places peut être ajoutée ou ajournée en fonction des places disponibles.

Annulation, report, refus ou renouvellement de la demande

Les représentants légaux sont invités à signaler l'annulation de la demande en cours pour déménagement, arrêt d'activité, choix d'un autre mode d'accueil.... Afin de préserver une collaboration harmonieuse et constructive entre les familles et la responsable du guichet unique, une attitude de respect mutuel est exigée.

En cas de refus de la demande d'accueil par la commission d'attribution des places, la famille a la possibilité de renouveler sa demande en vue d'une prochaine commission. Ce renouvellement fera l'objet d'une bonification supplémentaire dans le calcul de critères d'attribution. En cas de refus par la famille d'une place attribuée par la commission d'attribution, la famille peut toutefois déposée un nouveau dossier de demande d'accueil en vue d'une commission ultérieure.

Examen de la demande

La commission d'attribution des places d'accueil examine les demandes des familles et décide de la réponse à apporter.

La commission examine les dossiers classés par ordre de points décroissants selon une grille d'analyse, comprenant un certain nombre de critères.. En cas d'égalité, l'antériorité de la demande est déterminante. Une place est accordée à une famille lorsque la demande corrèle avec une place disponible.

Lorsque le dossier précise que la famille accepte une proposition de place différente et/ou inférieure à la demande initiale, la commission peut proposer à la famille une place différente de la demande. La famille a la possibilité de refuser cette offre et peut décider de renouveler sa demande et donc de rester en liste d'attente.

En cas de place accordée et acceptée par les responsables légaux, il est précisé qu'il n'est pas garanti que la famille puisse obtenir un complément de place.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

Réponses aux familles

À l'issue de la commission d'attribution, la responsable du Relais Petite Enfance informe les familles de la décision par **courrier électronique**, dans un **délai de 7 jours maximum**.

Important : Pour garantir une bonne communication, les parents doivent **informer sans délai** le Guichet Unique de tout changement d'adresse postale, numéro de téléphone ou adresse e-mail.

✅ **Si une place est attribuée**

- La famille reçoit une notification par e-mail.
- La famille dispose de **15 jours** pour **confirmer son accord** et **prendre rendez-vous** avec la directrice de la crèche. Ce rendez-vous permet de finaliser l'inscription et de signer le **contrat d'accueil**.
- **Sans réponse dans ce délai**, la place pourra être proposée à une autre famille.

En cas de désistement après acceptation, la place sera réattribuée selon les **mêmes critères d'équité** définis par la commission.

❌ **Si la demande n'est pas retenue**

- La famille peut prendre contact avec le Relais Petite Enfance pour être orienté vers **d'autres modes d'accueil**.
- Il est possible de **renouveler la demande** d'accueil en micro crèche pour un passage en commission ultérieure.
- **Sans retour de la famille,** la demande sera considérée comme **abandonnée**.

L'accueil à la crèche hors commission d'attribution

➢ ***Accueil occasionnel et accueil d'urgence***

Les **demandes d'accueil occasionnel** et d'**accueil d'urgence** ne sont **pas examinées en commission**. Elles doivent néanmoins être formulées par les familles auprès du **Guichet Unique du Relais Petite Enfance**.
La **responsable du Guichet Unique** transmet les demandes à la **directrice de la micro-crèche**, qui évalue leur recevabilité en fonction des **places disponibles** et du **caractère prioritaire de la situation**. C'est également elle qui entre en contact avec les familles pour leur proposer d'éventuels créneaux.

➢ ***Accueil occasionnel***

L'accueil occasionnel s'adresse aux familles ayant des besoins **ponctuels et non récurrents**. Les journées d'accueil ne sont donc **pas fixes** et dépendent des disponibilités au sein de la crèche.
Cet accueil :

- est proposé **dans la limite des places disponibles** ;
- **ne donne pas droit à une priorité** pour une place en accueil régulier ;
- inclut également les **demandes pour les vacances scolaires**, qui sont automatiquement considérées comme occasionnelles.

Il n'est donc **pas possible de faire une demande d'accueil régulier exclusivement pour les vacances scolaires**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

➢ *Accueil d'urgence*

La micro-crèche prévoit une **place spécifique pour l'accueil d'urgence**, destinée aux familles rencontrant une **difficulté ponctuelle et exceptionnelle** nécessitant une **prise en charge rapide**.
Cet accueil est réservé à certaines situations telles que :

- la **rupture soudaine** du mode de garde habituel,
- des circonstances familiales imprévues (hospitalisation, décès, violences conjugales, etc.),
- des situations signalées comme préoccupantes par un **partenaire institutionnel** (PMI, justice, etc.),
- une **reprise d'activité professionnelle** (en fonction du contexte).

La durée de l'accueil d'urgence est **limitée à un mois**, renouvelable **à titre exceptionnel** une seule fois.
Il est précisé que **l'accueil d'urgence ne donne pas non plus droit à une priorité d'inscription** en accueil régulier sans passage par la commission.

➢ *Accueil des enfants scolarisés*

Les enfants déjà scolarisés peuvent être accueillis à la micro-crèche, dans la mesure où les structures disposent d'un **agrément pour les enfants de 2 mois ½ à 6 ans**.
L'agrément 3-6 ans concerne principalement :

- les enfants en **situation de handicap**,
- les enfants **déjà inscrits** avant leur entrée à l'école.

Toutefois, l'accueil des enfants scolarisés reste **exceptionnel**, car les **accueils de loisirs intercommunaux (ALSH)** sont considérés comme **plus adaptés** à ce public.

Protection des données

Dans le cadre du traitement des demandes d'accueil en micro-crèche, la Communauté de Communes du Serein collecte et traite des **données à caractère personnel** relatives aux enfants et à leurs représentants légaux.

Ces données sont nécessaires à :

- l'instruction et la gestion des demandes de préinscription,
- la tenue des commissions d'attribution des places,
- l'accompagnement administratif jusqu'à l'admission effective de l'enfant.

Les données sont traitées de manière **loyale, licite et transparente**, dans le respect du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et de la **loi Informatique et Libertés**.
Seules les personnes habilitées au sein des services compétents, les membres de la commission (dans le respect de l'anonymat des dossiers) et les partenaires institutionnels lorsque nécessaire, ont accès à ces informations, dans le cadre strict de leurs missions.
Les données sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités du traitement, puis archivées ou supprimées selon la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, les familles disposent de droits sur leurs données :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit à l'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit d'opposition.

Pour exercer ces droits ou obtenir des informations, les familles peuvent s'adresser à : En cas de difficulté, elles peuvent également saisir la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : www.cnil.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRÈCHE DU SEREIN A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2025

Je soussigné Monsieur ..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche du Serein

Date :

Signature :

Je soussigné Madame ..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche du Serein

Date :

Signature :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-200039709-20250707-2025_064-DE